

Code de Sécurité B1XFF4IU0X

Conformément à la législation, la validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par le cocontractant. Pour cela, ce dernier dispose de plusieurs possibilités :

- Se connecter à <https://verification-attestations.msa.fr>
- Contacter la MSA Midi-Pyrénées Nord

ATTESTATION RELATIVE A LA LEVEE DE PRESOMPTION DE SALARIAT DES PERSONNES OCCUPEES DANS LES EXPLOITATIONS OU ENTREPRISES DE TRAVAUX FORESTIERS.

Articles L 722-23, D 722-3-1, D 722-32 et D 722-33 du code rural. Article L 371-4 du code forestier.

Le directeur de la caisse de MIDI-PYRENEES NORD atteste que

Nom Prénom : STEPHANE MARIE NICOLAS

Né le : 17/09/1994

Nom Prénom des intervenants :

Qualité des intervenants :

Adresse : 254 RTE DE L AIGUILLE DU CINGLE

46100 FIGEAC

N° SIREN ou SIRET : 83839666100020

- est affilié à la MSA au titre de l'activité liée aux travaux forestiers ;
- remplit les conditions de levée de présomption de salariat prévues par les articles susvisés.

Il est rappelé que la levée de présomption de salariat ne met pas obstacle à une requalification d'un contrat d'entreprise en contrat de travail, dans le cas où serait constatée une subordination de fait au donneur d'ouvrage, caractéristique de la position de salarié.

Fait à Rodez, le 15/01/2026

Le Directeur

Cette attestation est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et doit être retournée à la MSA en cas de radiation du régime de sécurité sociale des non salariés agricoles.

La Direction